



OMCT E-Bulletin – Juillet-Août 2018

64^e session du Comité contre la torture

Ce bulletin d'information électronique est publié dans le cadre du programme de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) sur la Convention contre la torture. L'OMCT mobilise et coordonne les activités des organisations de la société civile lors des sessions du Comité contre la torture (CAT), facilite l'engagement de la société civile en favorisant la formation de coalitions et l'échange d'informations, en veillant à ce que les rapports soient soumis dans les délais impartis, en prodiguant des conseils sur les opportunités de plaider et en soutenant l'accès effectif au CAT. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [site web](#).

Sommaire

Introduction.....	1
Dernières actualités.....	2
Rapports de l'OMCT	3
Résumé de l'examen des rapports d'État par le CAT.....	3
Prochaines sessions.....	7
Restez informés.....	8
Remerciements	8

Introduction

Lors de sa 64^e session (23 juillet – 10 août 2018), le Comité contre la torture (CAT) a examiné les rapports des États parties suivants : Mauritanie, Fédération de Russie, Seychelles et Chili. Conformément à l'article 19 de la Convention contre la torture, les États parties sont tenus de présenter au CAT, tous les quatre ans, un rapport exposant les nouvelles mesures prises pour mettre en œuvre la Convention. Ce rapport est étudié en session publique dans le cadre d'un dialogue constructif entre l'État partie concerné et les membres du CAT. La veille de cet examen, les organisations non gouvernementales (ONG) qui ont soumis un rapport alternatif peuvent faire part de leurs préoccupations lors d'une entrevue privée avec le Comité. À l'issue de chaque session, le CAT publie ses [Observations finales](#), qui comprennent des recommandations adressées

à l'État examiné et des points devant faire l'objet d'un suivi dans un délai d'un an. Au cours de cette 64^e session, les discussions ont porté sur un large éventail de sujets, comprenant les mauvaises conditions de détention, la définition de la torture en droit national, les violences policières, les enquêtes inefficaces sur les allégations de torture, et le caractère abusif des lois anti-terroristes incompatibles avec les garanties juridiques fondamentales.



À gauche : Ambassadrice mapuche aux Nations unies (Flor Rayen Calfunao). À droite : Militantes ukrainiennes.
© Laura Parisotto

Dernières actualités

Seychelles : rapport tardif, participation de la délégation d'État par vidéo-conférence

Les Seychelles devaient être examinées en tant qu'État n'ayant pas présenté de rapport, mais une semaine seulement avant le début de la 64^e session du CAT, elles ont soumis leur premier rapport d'État depuis leur ratification de la Convention contre la torture il y a 25 ans. La présentation tardive de ce document n'a laissé que peu de temps aux ONG pour le consulter, et aucun rapport alternatif d'ONG n'a été rédigé. Le manque d'informations différentes provenant d'ONG quant au respect de la Convention par les Seychelles a rendu l'examen plus difficile pour les membres du CAT. La délégation d'État seychelloise a participé à la session par vidéo-conférence, ce qui constitue une première dans l'histoire du Comité.

[Pour en savoir plus, lisez notre article sur le blog de l'OMCT : *It Takes Three to Tango – How Seriously are Late and Non-Reporting States Taking the Committee Against Torture?*](#)

Participation de journalistes russes

Un groupe de neuf journalistes russes ont assisté à l'examen de la Fédération de Russie devant le CAT. En vue de cet événement, ceux-ci avaient participé, en novembre 2017, à un atelier organisé à Genève par l'OMCT et l'organisation russe Comité contre la torture – membre du réseau SOS-Torture de l'OMCT – sur le rôle des médias dans la promotion des droits de l'Homme et la lutte contre la torture. Ces journalistes ont rempli une fonction essentielle lors de la 64^e session, notamment en soumettant un [rapport alternatif rédigé conjointement avec l'OMCT](#), en faisant une présentation orale devant le CAT et en publiant de nombreux articles sur cette session dans la presse russe. L'OMCT a mené plusieurs entretiens avec des défenseurs des droits de l'Homme et des victimes de torture originaires de Russie et d'Ukraine. Ces entretiens sont [disponibles](#) sur notre [page Facebook](#).

La liberté de mouvement de cinq défenseurs mauritaniens des droits de l'Homme entravée alors qu'ils devaient assister à la 64^e session du CAT

Les autorités mauritaniennes ont empêché cinq défenseurs des droits de l'Homme d'assister à la session du CAT. Avant que ces derniers se rendent à Genève, des agents de police les ont arrêtés à l'aéroport international de Nouakchott-Oumtounsy et ont confisqué leurs passeports au motif qu'ils devaient vérifier leurs visas. Les cinq militants se sont aussi vu demander de présenter une lettre du consulat de Suisse au Sénégal – où ils avaient obtenu leurs visas –, permettant de vérifier que l'ambassade suisse leur avait bien donné son accord. Ce retard leur a fait manquer leur vol. Malgré un visa Schengen valable et une lettre d'invitation de l'OMCT expliquant le motif de leur voyage, ces défenseurs des droits de l'Homme se sont vus empêchés d'assister à la session du CAT.



À gauche : Le commissaire Raymond St Ange, représentant les Seychelles. À droite : Militants russes.

© Laura Parisotto

Rapports de l'OMCT

Fédération de Russie

L'ONG russe [Comité contre la torture](#), l'OMCT et le groupe susmentionné de journalistes russes ont rédigé et présenté un [rapport](#) conjoint, dans lequel sont exposés des cas de violence et de pression à l'encontre de journalistes qui ont couvert des affaires de torture et de mauvais traitements.

[L'ONG moldave Promo Lex](#) et l'OMCT ont contribué à l'examen de la Fédération de Russie en soumettant un [rapport](#) alternatif conjoint sur les obligations positives de cet État en vue de garantir le respect total de l'interdiction de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants en Transnistrie. Ce rapport se penche sur divers sujets, y compris la torture et les mauvais traitements dans les lieux de détention et les établissements psychiatriques, ainsi que l'absence d'enquêtes sur les allégations de torture.

Résumé de l'examen des rapports d'État par le CAT

Mauritanie

Loi anti-terroriste et mauvaises conditions de détention

Lors de son examen du deuxième [rapport](#) périodique de la Mauritanie, CAT s'est dit inquiet car malgré sa précédente recommandation, la définition en des termes vagues des actes terroristes

dans la loi anti-terroriste n° 2010-043 n'a pas été modifiée. Les personnes soupçonnées de terrorisme sont souvent placées en détention au secret dans des lieux de détention informels et subissent des actes de torture visant à leur soutirer des aveux. La Mauritanie a nié l'existence de tels lieux de détention, mais le Comité a noté que le Rapporteur spécial sur la torture n'avait pas eu accès à ces bâtiments lors de sa visite dans le pays.

Le nombre élevé de personnes détenues en attendant leur procès (38 %) et le faible taux d'application des sanctions (8,7 %) entraîne une grave surpopulation dans les centres de détention. Selon le Mécanisme national de prévention, 11 de ces centres sont des maisons transformées en prison et ne respectant pas les normes en termes d'installations sanitaires, de sécurité, de santé et d'hygiène. Le CAT a exhorté la Mauritanie à prévoir d'autres mesures en matière de sanctions – telles que la libération conditionnelle –, ainsi que des alternatives à l'emprisonnement qui soient non privatives de liberté.

Le CAT a également formulé des craintes quant au recours aux châtiments corporels relevant des *houdoud* prévus par le code pénal – comprenant la mise à mort par lapidation publique, la flagellation et l'amputation –, ainsi qu'à la *diya*, pratique également appelée « prix du sang », qui consiste à indemniser la famille d'une victime de meurtre, de coups et blessures ou de dommages matériels. Le Comité s'est aussi dit préoccupé par la récente modification de l'article 306 du code pénal mauritanien, qui introduit la peine de mort obligatoire pour les actes d'apostasie, sans possibilité de se repentir ou de faire appel. Bien qu'un moratoire soit *de facto* en place quant à l'application de la peine capitale et des châtiments corporels, leur maintien dans la législation est alarmant.

Le CAT a relevé avec inquiétude qu'à l'aéroport, sous prétexte de vérifier des visas, les autorités ont empêché cinq défenseurs des droits de l'Homme d'assister à sa session d'examen du rapport de l'État partie à Genève. Il a appelé la Mauritanie à veiller à ce que les membres d'organisations de la société civile ayant coopéré avec lui ne fassent pas l'objet de représailles. Le Comité a abordé d'autres sujets, tels que le manque de garanties juridiques, le recours à une force excessive par les agents de l'État, et l'utilisation d'aveux obtenus sous la torture.

Questions de suivi :

- ❖ Obligation de traduire en justice et sanctionner les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements ;
- ❖ Libération des défenseurs des droits de l'Homme maintenus en détention arbitraire ;
- ❖ Mécanisme national de prévention de la torture.

Aller plus loin : [Observations finales](#) (en français uniquement), [résumés des réunions](#), [enregistrements web](#) et [appel urgent lancé par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains](#).

Fédération de Russie

Enquête inefficace sur des cas de torture et d'agressions visant des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes

Lors de son examen du sixième [rapport](#) périodique de la Fédération de Russie, le CAT s'est dit inquiet à la lecture de rapports cohérents qui indiquent que les garanties juridiques fondamentales visant à protéger les détenus de la torture sont rarement respectées dès le début de la privation de liberté. Il n'est pas toujours possible de bénéficier d'une assistance juridique gratuite et les avocats se voient souvent refuser l'accès à leurs clients en détention. Dans les centres de détention, il est fréquent que le personnel médical manque, voire refuse, d'examiner correctement et en toute confidentialité les blessures entraînées par des actes de torture ou des mauvais traitements, et les détenus voient souvent leur demande d'examen médical indépendant refusée par les autorités.

Le CAT a également fait part de ses craintes face à plusieurs rapports sérieux faisant état de l'absence d'enquêtes impartiales, efficaces et menées dans les plus brefs délais sur les allégations de torture ou de mauvais traitements. En ce qui concerne l'affaire Yevgeny Makarov, les éléments de preuve provenant de la vidéo-surveillance ont été cachés pendant un an. Ce n'est que lorsque ces images ont fuité dans les médias que les autorités ont lancé une procédure pénale.

Les violences physiques, les manœuvres d'intimidation et les attaques directes visant des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme sont devenues monnaie courante en Russie. L'utilisation de la « loi sur les agents étrangers » et de la « loi sur les organisations étrangères et internationales indésirables » freinent les activités professionnelles de ces personnes. Les violations des droits humains de la communauté LGBTIQ se sont multipliées, en particulier en Tchétchénie. Au titre de la loi fédérale qui interdit la « propagande des relations sexuelles non traditionnelles », des journalistes et des militants ont été déclarés coupables de plaider pour les droits des LGBTIQ. Le CAT a recommandé d'abroger cette loi, car elle exacerbe la stigmatisation des LGBTIQ et les préjugés à leur encontre.

Le Comité a également exprimé des inquiétudes quant au vide juridictionnel en Transnistrie, où les allégations de torture et l'absence d'enquêtes sont devenues fréquentes. Il a recommandé à l'État partie de participer aux discussions 5+2 afin d'encourager l'adoption de mesures efficaces de prévention de la torture et des mauvais traitements dans cette région.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ Enquête efficace sur les actes de torture ;
- ❖ Enquête efficace sur l'affaire Ievgueni Makarov ;
- ❖ Enquête efficace sur tous les actes signalés de violence et de harcèlement visant des organisations de défense des droits de l'Homme, des défenseurs des droits de l'Homme, des avocats et des journalistes.

Aller plus loin : [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Seychelles

Définition de la torture en droit national et garanties juridiques fondamentales insuffisantes

Au bout de 25 ans, les Seychelles ont présenté leur premier [rapport](#) et le CAT a enfin pu examiner les obligations de cet État partie en vertu de la Convention contre la torture. Les

dispositions de ce document n'étant pas directement applicables par les tribunaux seychellois, le Comité a exhorté cet État à traduire la Convention en droit national. Le Comité était particulièrement inquiet de constater qu'il n'existe ni définition de la torture, ni interdiction explicite de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans la législation pénale seychelloise, et a recommandé à cet État d'amender son code pénal. Le Comité a également souligné que les crimes de torture ne devraient faire l'objet d'aucun délai de prescription.

Le CAT s'est dit préoccupé par les violations des garanties juridiques fondamentales, comme le fait de ne pas donner immédiatement les raisons de l'arrestation ou du placement en détention à la personne concernée, le non-respect du délai de 24 heures pour présenter les détenus devant un tribunal, et la détention sans inculpation au commissariat qui peut durer jusqu'à 14 jours.

L'article 15 du code pénal seychellois fixe l'âge minimum de la responsabilité pénale pour certaines infractions à sept ans. Les enfants peuvent être considérés comme pénalement responsables s'il est prouvé qu'ils savaient ce qu'ils faisaient. Par ailleurs, la Loi sur les enfants de 1982 autorise les « châtiments raisonnables », ce qui signifie que les châtiments corporels infligés aux enfants se sont pas prohibés explicitement et sans équivoque. Il est recommandé à l'État partie de réformer son système judiciaire pour mineurs et de modifier son code pénal afin de le rendre conforme aux normes internationales.

Le CAT s'est également inquiété de la forte prévalence d'hépatite et de VIH/SIDA parmi les détenus, en particulier lorsque la maladie est contractée pendant l'incarcération. Il est nécessaire de prendre des mesures pour empêcher la contamination en détention et permettre aux détenus de consulter des médecins.

Questions de suivi :

- ❖ Garanties juridiques fondamentales ;
- ❖ Détention provisoire prolongée ;
- ❖ Conditions de détention.

Aller plus loin : [Observations finales, résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Chili

Application abusive de la loi anti-terroriste, brutalités policières et violences sexuelles ; décès d'enfants et d'adolescents dans des centres résidentiels pour mineurs

Lors de son examen du sixième [rapport](#) périodique du Chili, le CAT s'est dit préoccupé par la définition en termes génériques et vagues des actes terroristes dans la législation nationale, la restriction des garanties fondamentales et les garanties procédurales prévues par la loi anti-terroriste. Il s'est tout particulièrement inquiété de l'application abusive de cette loi à l'encontre du peuple mapuche.

Le CAT a fait part de ses craintes quant aux brutalités policières signalées et au recours à une force excessive face aux manifestants et aux Mapuche. Par ailleurs, il a déclaré regretter que l'État n'ait pas communiqué d'informations relatives aux enquêtes sur les violences sexuelles infligées à des femmes et des filles par des agents de police lors de manifestations étudiantes

organisées depuis le dernier examen effectué par le CAT en 2009. Le Comité a salué le projet de loi destiné à lutter contre les violences liées au genre, et exhorté l'État à veiller à ce que des enquêtes minutieuses soient lancées sur tous les cas de telles violences infligées aux femmes et aux filles.

Depuis quelques années, le réseau des centres résidentiels du Service national pour les mineurs (SENAME) enregistre un fort taux de décès d'enfants et d'adolescents. Selon les informations fournies par l'État, 256 mineurs sont morts entre janvier 2005 et juin 2016 dans des centres administrés ou subventionnés par le SENAME. Le nombre de cas d'actes de torture, de mauvais traitements et de violences sexuelles infligés à des enfants et signalés par le personnel est alarmant, de même que le taux élevé de violence parmi les enfants. Le CAT a exhorté le Chili à demander à un organe indépendant d'enquêter sans délai et de façon impartiale sur tous les cas de décès, de torture, de mauvais traitements et de violences sexuelles dans ces centres.

Questions de suivi :

- ❖ Mise en place ou désignation d'un mécanisme national de prévention de la torture ;
- ❖ Décès, torture, mauvais traitements et violences sexuelles concernant des mineurs dans des centres du SENAME ;
- ❖ Mauvais traitements infligés à des personnes handicapées ou âgées.

Aller plus loin : [Observations finales](#) (en espagnol uniquement), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Prochaines sessions

65^e session du CAT

12 novembre – 7 décembre 2018

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Canada, Guatemala, Maldives, Pays-Bas, Pérou et Viêt-Nam.
- ❖ Liste des points à traiter avant la soumission du rapport : France, Israël, Philippines et Turquie.
- ❖ Liste des points à traiter : Afrique du Sud et Bénin.
 - 25 juin 2018 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à la liste des points à traiter et à la liste des points à traiter avant la soumission du rapport.
 - 15 octobre 2018 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à l'examen des rapports d'État.

66^e session du CAT

23 avril – 17 mai 2019

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Bénin, République démocratique du Congo, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- ❖ Liste des points à traiter avant la soumission du rapport : Honduras, Koweït, Lesotho, Mongolie et République dominicaine.

- ❖ Liste des points à traiter : Burkina Faso et Ouzbékistan.
 - 28 janvier 2019 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à la liste des points à traiter et à la liste des points à traiter avant la soumission du rapport.
 - 22 mars 2019 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à l'examen des rapports d'État.

67^e session du CAT
22 juillet – 9 août 2019

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Bangladesh, Grèce, Pologne et Togo.
 - 22 juin 2019 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à l'examen des rapports d'État.

Restez informés

Blog de l'OMCT : Engaging with the UN Committee Against Torture

Notre blog [Nothing can Justify Torture, engaging with the Committee Against Torture](#) (en anglais uniquement) vise à sensibiliser l'opinion publique au travail du CAT et à la Convention contre la torture, et à accroître la mobilisation des ONG contre la torture en utilisant plus efficacement les procédures du CAT.

Si vous travaillez sur la Convention contre la torture ou sur le CAT (membres du Comité, représentants d'ONG, universitaires, journalistes, etc.), nous vous encourageons à partager votre expérience et vos connaissances dans un article. Contactez cbb@omct.org pour plus d'informations.

Retransmission en direct des sessions du CAT

Les sessions sont diffusées en direct sur webtv.un.org ; Les sessions sont également archivées et peuvent être visionnées ultérieurement.

Suivez-nous



Remerciements

Ce bulletin d'information électronique a été réalisé grâce au soutien financier de l'Union européenne, du ministère néerlandais des Affaires étrangères, du Département fédéral suisse des Affaires étrangères et du trust Sigrid Rausing. Son contenu relève de l'entière responsabilité de l'OMCT et ne peut aucunement être considéré comme l'expression de l'opinion des donateurs.



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands

SIGRID RAUSING TRUST



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra